

Sanction royale:

Le 6 février 1957, 124; le 28 mars 1957, 335; le 1er avril 1957, 354; le 12 avril 1957, 454.

Santé des citoyens:

Motion de M. Charlton invitant le gouvernement à prendre des dispositions propres à protéger davantage la santé des citoyens contre les gaz délétères provenant des tuyaux d'échappement des véhicules ou locomotives diesel, 114; proposition d'amendement de M. Knowles agréée, 115; motion principale modifiée et adoptée, 115.

Santé nationale et Bien-être social:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année terminée le 31 mars 1956, 45.—Doc. parl. n° 95 (*imprimé*).—Texte français, 321.

Sarnia:

Sommes versées par le gouvernement fédéral à la ville de Sarnia en remplacement d'impôts: ordre de la Chambre (Question n° 9)—M. Murphy (Lambton-Ouest), 99; dépôt de la réponse, 107.—Doc. parl. n° 179.

Saskatoon:

Voir Station de radar du mont du lac Saskatoon.

Saumon Sockeye:

Loi mettant à effet une Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956.—Résolution: présentation, 133; comité plénier, 191, 194; adoption, 195.—Bill n° 180: présentation—M. Sinclair, et 1re lecture, 195; 2e lecture et renvoi au comité permanent de la marine et des pêcheries, 200; rapport du comité, 237; comité plénier et 3e lecture, 270; adoption au Sénat, 301; sanction royale (le 28 mars 1957), 339.—5-6 Elisabeth II, chapitre 11, Statuts du Canada, 1957.

Exemplaire du protocole entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la Convention du 26 mai 1930 pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, 143.—Doc. parl. n° 32n.

Scrutin:

Voir Votation avec inscription des noms.

Sécurité de la vieillesse:

Voir Allocations familiales (dépenses et administration).

Semaine de travail de quarante heures:

Fonctionnaires de l'État, dans la ville de Regina, bénéficiant de la semaine de quarante heures, tenus de reporter certaines heures de travail à un sixième ou septième jour de la semaine: ordre de la Chambre (Question n° 52)—M. Ellis, 100; dépôt de la réponse, 169.—Doc. parl. n° 129a.